

E 2 1644

*Le Ministre de Suisse à Paris, Ch. Lardy,  
au Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal*

L

Paris, 14 mai 1895

J'ai eu l'honneur de recevoir Votre office du 2 de ce mois<sup>1</sup> relatif à des manœuvres françaises qui devraient être projetées dans la partie neutralisée de la Savoie.

Avant tout il importait de se renseigner sur la réalité de ces manœuvres. Les informations prises auprès des personnes dont c'est la profession d'être au courant de ce genre de choses ont été négatives; il n'a paru jusqu'ici aucun article dans les journaux spéciaux<sup>2</sup> et il n'a été recueilli aucune indication quelconque permettant de conclure à des manœuvres exceptionnelles dans la région dont il

---

1. Cf. n° 163.

2. *Note marginale*: «France Militaire» du 14 mai.



s'agit. Il y a donc tout lieu d'admettre que ces manœuvres seront les exercices d'automne habituels, avec l'appel normal des réservistes et la concentration d'une ou deux batteries d'artillerie exerçant conjointement avec un bataillon d'alpins.

Hier j'ai eu la visite du Cte Tornielli, Ambassadeur d'Italie, qui venait aux renseignements et m'a dit que son attaché militaire n'avait aucune indication que des manœuvres spéciales dussent avoir lieu; il désirait savoir si, comme certains journaux l'ont annoncé, nous avons présenté une réclamation. J'ai répondu que je n'en avais pas connaissance.

Ce matin, j'ai appris que M. le Colonel Panizzardi était allé aux renseignements chez son collègue l'attaché militaire d'Allemagne, qui n'a rien pu lui dire, n'ayant rien appris lui-même, à ce qu'il a déclaré à M. Duplan.

A mon avis, la question de droit est extrêmement simple. Du moment où le traité de 1815 stipule que les troupes du souverain de la Savoie devront se retirer en cas d'hostilités ouvertes et imminentes, cela signifie que le souverain de la zone neutralisée a, en temps de paix, le droit d'avoir dans cette région des troupes, et s'il en a, de les faire manœuvrer. Si ces concentrations prenaient un caractère exceptionnel de nature à faire croire à une arrière-pensée d'hostilité, il est fort indifférent qu'elles aient lieu en Savoie ou à Lyon ou à Gex ou à Besançon; des explications seraient naturelles; mais s'il s'agit de manœuvres, j'estime qu'en demandant des explications et, en contestant le droit du souverain de la Savoie d'en faire, nous nous mettrions dans notre tort; on nous répondrait, textes en mains, d'une façon qui nous mettrait en mauvaise posture.

Le journal *Le Gil Blas* ne jouit d'aucune autorité et n'a aucun caractère officieux. Il est fort regrettable que le *Nouvelliste* ait relevé l'article de ce journal et que d'autres journaux aient suivi. Il me paraît que, jusqu'à nouvel avis, il convient de laisser tomber toute cette affaire dans le silence. La *France militaire* du 14 mai parle déjà d'une entente italo-allemande pour le partage de la Suisse, disant que là est le danger et non dans le fait que «quelques compagnies doivent aller manœuvrer sur les cîmes de la Savoie»; «l'or de la Triple Alliance travaille en ce moment la Suisse en attendant que son canon la démembre.»

Je ne puis apercevoir l'intérêt que nous aurions actuellement à soulever une question qui ne se pose pas, à nous donner l'apparence de douter de nos droits, à provoquer peut-être une demande d'avoir à préciser certains points, alors que j'aperçois au contraire fort clairement les inconvénients de ce débat purement théorique dans un moment où, entre la France et l'Allemagne, les relations semblent subir une certaine transformation, en sorte qu'à Berlin comme à Paris, la mise sur le tapis de cette question par la Suisse pourrait nous faire considérer comme des gêneurs et des gens dépourvus du sens de l'opportunité.

En me bornant, d'ailleurs, à me référer au rapport de gestion du Département politique fédéral sur l'année 1883<sup>3</sup>, où Vous remarquerez que la question de manœuvres françaises dans la zone neutre a été résolue dans le sens du silence de notre part, je me permets donc de conclure quant à présent à l'expectative, combinée avec la recommandation à notre presse de ne plus parler, si possible, de ces bruits et de ne pas reproduire les élucubrations des journaux étrangers à ce sujet.

3. Cf. FF 1884, II, pp. 10–14.